



**Règlement intérieur de l'association  
LOUBINE CLUB DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT  
Adopté par le comité directeur le 14/01/2021**

**Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

-Il est agréé par :

- Le comité directeur lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.
- Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et avoir pris connaissance du règlement intérieur du club dûment signé. Tout nouveau membre devra se doter d'une tenue du club afin d'en assurer la promotion du club lors des manifestations.

**Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « N » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - Une condamnation pénale pour crime et délit ;
  - Toutes actions de nature à porter préjudice (comportement inadapté, ébriété manifeste lors d'événements, incivilités, attitude portant atteinte à la cohésion du club), directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.-La décision d'exclusion est adoptée par le comité directeur.  
-En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

3.La commission d'éthique du club représenté par le président du club et ses membres peut être saisie pour tout mauvais comportement sportif.

**Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

1. Votes des membres présents :  
Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par des membres présents.
2. Votes par procuration :  
Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire muni d'une procuration.

3. Seuls les membres du club ou futurs demandeurs d'adhésions peuvent assister à l'assemblée.

#### **Article 4 – Indemnités de remboursement.**

-Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

-Seuls les membres du club bénéficiant d'au moins deux années d'ancienneté au sein du club, pourront être pris en charge par le club lors de leur participation aux compétitions nationales. (CDF, présélections EDF adultes). Cet alinéa ne s'applique pas pour les jeunes nouveaux licenciés.

Même avec deux ans d'anciennetés, il n'est pas garanti qu'un membre bénéficie d'une aide financière pour participer aux compétitions précédemment citées. Une présence à l'organisation des manifestations du club sera prise en compte.

-Si un membre du club n'ayant pas l'ancienneté nécessaire souhaite profiter des avantages du club, une participation financière lui sera demandé et sa participation aux différents événements organisé par le club (brocante, éclade de moules, concours, autres). Le montant sera établi par le comité directeur.

#### **Article 5 – Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau.

#### **Article 6- Accès au compétitions internationales**

-En cas de qualification du Club à une compétition internationale, seul le comité directeur du club est juge pour la composition de l'équipe qui participera à la manifestation.

-l'équipe désignée pour représenter le Club à un CDM sera établi à la suite d'une réunion du comité directeur du Club, les critères de désignation seront les résultats régionaux, nationaux et le résultat au dernier CDF.

#### **Article 7– Modification du règlement intérieur**

-Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents.

#### **Article 8 – Compte rendu financier**

-L'assemblée générale élit un vérificateur aux comptes licenciés au club pris en dehors du comité directeur.

Le vérificateur aux comptes est convoqué au moins quinze jours avant la date fixée par le Trésorier pour la vérification des comptes.

La vérification des comptes se fait au plus tard la veille de la tenue de l'assemblée générale.

#### **Article 9 – Délibération**

-Dans les délibérations et en cas de partage égal des voix, la voix du Président compte double.

## **Article 10 – Le comité directeur a dans ses attributions :**

- La ratification des règlements particuliers, des règlements intérieurs et des actions diverses élaborées ou étudiées par les commissions fédérales.
- L'acceptation des affiliations, démissions et radiations des associations.
- L'application des statuts et règlements.
- L'expédition des affaires courantes.
- L'application de toute mesure d'ordre général.
- Le comité directeur prend toutes décisions utiles dans les questions non prévues dans le présent règlement.

## **Article 11 – Le Président**

- Le Président est, comme il est dit dans les statuts, le représentant légal du club, élu par l'assemblée générale, il assure au sein de toutes les instances fédérales la coordination des décisions, des objectifs définis en assemblée générale et des décisions du comité directeur.
- Il assume et assure les responsabilités de ses fonctions.
- Il a autorité sur l'ensemble des membres.
- Il rédige et soumet au comité directeur un rapport moral présenté chaque année à l'approbation de l'assemblée générale.
- Le Président représente le club dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation après en avoir préalablement informé le comité directeur.

## **Article 12 – Cotisation licence**

- *Le montant de la licence est fixé tous les ans par l'assemblée générale.*

## **Article 13 – Le Trésorier**

- Il assure la tenue de la comptabilité qui totalise les opérations comptables et financières du club.
- Le Trésorier peut se faire aider en cas de besoin par tout membre du comité directeur de son choix, tout membre du club ou d'un cabinet comptable.
- Le comité directeur fait ouvrir au nom du club dans un ou plusieurs établissements de crédit des comptes de dépôts.
- Le Président et le Trésorier sont autorisés à utiliser chacun tous moyens de paiement pour faire face à des règlements.
- Le Trésorier et le Président ont pouvoir de placer des fonds sur des comptes ne présentant pas de risques liés aux fluctuations financières.
- Il peut avec l'autorisation du Président ou du bureau exécutif, signer toutes les feuilles de conversion, de transfert ou de remboursement, consentir l'annulation de tout titre ou certificat nominatif, faire toute déclaration, acquitter tous impôts.

## **Article 14 – Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire**

- L'assemblée générale est le pouvoir suprême du club.
- Le choix du lieu où se déroulera l'assemblée générale incombe au comité directeur.
- Il se déroulera au minimum une assemblée générale par année civile.

## Article 15 - Composition du Comité Directeur

- Le comité directeur est composé des sièges suivants :
  - le président
  - le vice-président
  - le trésorier
  - le secrétaire

## Article 16- Respect de l'environnement

-Notre passion étant en lien direct avec la nature, nous nous devons de la respecter et de la faire respecter. C'est pour cela que tout membre du club se doit de laisser son poste de pêche dans un état irréprochable, que ce soit en loisir ou en compétition, si cela n'est pas respecté, le pêcheur s'expose à des sanctions.

-Il est impératif que nos membres respectent les tailles légales de capture, et la législation en vigueur sur les quotas.

-Il peut également sensibiliser les pêcheurs non-soucieux de ces règles de savoir-être.

## Article 17- Matériels de sécurité

-Une trousse de premiers secours est à disposition au local du club et lors des concours sur la plage.

-Le QUAD quand à lui, n'a qu'une mission unique, celle d'assurer la sécurité sur la plage.

La trousse de secours se trouvant à son bord.

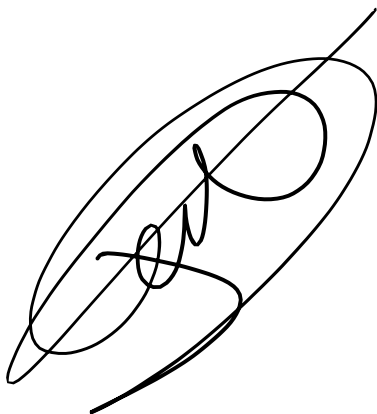
Cet engin tout terrain ne sert en aucun cas au transport de personnes et/ou au convoyage de matériel individuel, dans le but d'éviter tout litiges.

- En revanche le responsable de la compétition ou le responsable pêcheur et/ou sécurité pourra transporter son matériel s'il est pêcheur sur la compétition.

-les membres du club autorisés à utiliser le quad seront identifiés et responsables de celui-ci.

-un carnet de bord devra être tenu à jour lors de chaque sortie.

Le Président  
Yohann DUFAU



le secrétaire  
Patrick HAGNERE



le trésorier  
Mickael BONMORT